



Ville de Mèze

N° 55

## ARRÊTE MUNICIPAL CONCOURS DE PETANQUE

### INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

**Le Maire de la ville de Mèze,**

**VU**, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par l'association « Pétanque Mézoise »,

**CONSIDERANT** les travaux effectués sur le parking de la Parée qui en empêchent l'utilisation.

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison du concours de pétanque organisé par l'association « Pétanque Mézoise » le week-end du samedi 17 février et du dimanche 18 février 2024, d'interdire le stationnement sur le parking « des tambourins » jouxtant le boulodrome, chemin de l'Escouladou, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'éviter tout risque d'accident.

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit chemin de l'Escouladou, sur le parking « des tambourins » jouxtant le boulodrome, aux dates et heures suivantes :

-Samedi 17 février 2024, de de 07h00 à minuit

-Dimanche 18 février 2024, de 07h00 à minuit

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'association « Pétanque Mézoise », pour permettre l'application de cette mesure.



**Ville de Mèze**

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'association « Pétanque Mézoise » pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 13 février 2024.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

